

Critères et modalités d'attribution des Jardins Familiaux

Critères d'attribution

- 1/ Habiter la commune de Sorgues, être locataire ou propriétaire d'un appartement ou d'une maison individuelle sans jardin,
- 2/ Ne pas dépasser un certain seuil de montant de revenus (quotient familial)¹ fixé à : QF < 750€,
- 3/ La priorité est donnée aux familles avec enfants (couples ou monoparentales).

Modalités d'attribution

☞ Dossier de candidature à retirer :

- A l'accueil du centre administratif (*80 route d'Entraigues*)
- Au Centre Social, le Césam (cité Establet)
- A L'Espace France Services (86 avenue Général de Gaulle)

☞ Déposer le dossier de candidature: à l'Espace France Services (86 avenue Général de Gaulle /derrière la piscine municipale)

☞ Une fois la candidature retenue, le demandeur recevra un courrier. Il sera invité à venir signer le règlement intérieur. Le locataire aura une période d'essai de six mois.

☞ A l'issue de ce délai, la location sera définitive si :

- la parcelle est entretenue,
- la personne confirme son envie de s'investir dans l'exploitation de son jardin,
- le locataire s'est acquitté des sommes dues.

☞ Dans le cas contraire, il est mis fin à la convention et la parcelle sera attribuée à un nouveau candidat, inscrit sur une liste d'attente.

☞ La durée d'attribution d'un jardin est valable un an pour une durée maximale de 8 ans.

Un mois avant l'échéance le jardinier devra faire connaître à la commune son intention de conserver ou pas la parcelle attribuée.

☞ A la signature de la convention et du règlement intérieur, chaque jardinier se verra remettre des clés pour accéder sur les Jardins Familiaux, à son cabanon et à celui de l'espace de convivialité.

Le coût de la location annuelle est de

62 € pour une parcelle < 54 m²

92 € pour une parcelle > 84 m²

¹ QF = Ensemble des revenus mensuels du foyer moins le montant du loyer (hors charges) ou de la mensualité du crédit d'accession à la propriété divisé par le nombre de personnes composant le foyer.